(1650)

Permettez-moi de vous signaler la déclaration de M. Kleiman, président du Ontario Wheat Producers Marketing Board. Il a reconnu qu'on ne disposait pas d'associations appropriées dans certains domaines et pour certains produits et il a proposé que les banques se chargent de la gestion des paiements anticipés quand il n'y avait pas d'association. Lorsqu'il a comparu le 14 décembre 1976 devant le comité permanent de l'agriculture, M. Kleiman a déclaré:

Puisqu'il existe si peu d'organismes qui peuvent correspondre à cette description, nous nous sommes demandés si les banques, telles que définies dans le projet de loi, pouvaient agir comme institutions prêteuses. Nous admettons que, pour gérer les prêts, le prêteur doit être proche des activités réelles de commercialisation, mais nous n'arrivons pas encore à voir comment certains producteurs vont pouvoir profiter de cette loi.

M. Kleiman a signalé que les agriculteurs étaient accoutumés à faire affaire avec les banques et que, par conséquent, ils aurait déjà des possibilités pour obtenir d'autres prêts. Tous les agriculteurs canadiens dont les récoltes peuvent être entreposées seraient en mesure de profiter des paiements anticipés si les banques pouvaient en assurer la gestion. Ainsi, la loi serait plus démocratique et un grand nombre d'agriculteurs canadiens pouraient en profiter.

Lors de l'une des audiences du comité, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a proposé que dans les cas où il n'y avait pas d'association apropriée, les agriculteurs pourraient s'adresser à une banque qui transférerait le contrat à une association existante, laquelle se chargerait de l'application des dispositions relatives à la commercialisation. Quand on lit les rapports du comité relatifs à l'étude du bill C-2, on s'aperçoit clairement qu'un certain nombre de témoins et de membres se préoccupaient profondément du cas des producteurs pour lesquels il n'existait pas d'association appropriée. Sous sa forme actuelle, le bill refuse également les paiements anticipés à tout producteur qui appartient à une association ne voulant pas les gérer. Il est tout à fait possible que des associations de producteurs adoptent cette attitude et, à mon avis, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ne se sont pas véritablement penchés sur ce problème.

Lors des audiences du 8 décembre 1976 du comité permanent de l'agriculture, mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil) a demandé au ministre quelles associations il avait consultées et quelles avaient été leurs réactions. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a répondu sans équivoque:

Je n'ai pas encore consulté personnellement les associations pour discuter avec elles de ce bill.

Poursuivant son argumentation, le député de Moose Jaw a demandé si les représentants du ministère de l'Agriculture avaient eu des entretiens avec certaines associations aux fins de discuter les termes du bill et si elles étaient disposées à y souscrire. M. Leggatt, directeur de la division des céréales et des cultures spéciales du ministère de l'Agriculture a alors répondu ceci, au nom du ministre:

Il y en a eu très peu, monsieur le président. J'en ai parlé avec les producteurs de blé de l'Ontario et il y a eu également une séance d'information avec les producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard mais nous n'avons pas eu de véritable consultation avec eux, encore que nous comptions et espérions le faire avant d'établir le règlement pour avoir une idée de ce qu'ils désiraient et qu'il nous soit possible de l'intégrer aux règlements qui nous permettront d'appliquer ce programme.

Paiement par anticipation des récoltes

La vérité est que le ministère de l'Agriculture n'a pas fait preuve de beaucoup de zèle quand il s'est agi de consulter les associations de producteurs qui, en vertu du bill, sont les seuls groupes autorisés à effectuer des paiements par anticipation. Proposer des discussions après le fait, ne peut vraiment servir à rien. Étant donné que les associations de producteurs auront toute la responsabilité de l'administration de la loi, on aurait dû les consulter dès le début. Il y a plusieurs associations dont on n'a pas encore eu la réaction et pourtant leur point de vue est important et on ne saurait le négliger.

Les associations de producteurs pourraient très bien se rendre compte que les frais d'administration de la loi pourraient être prohibitifs. Comme l'a fait remarquer M. Kleiman, à l'occasion de la réunion du 14 décembre du comité permanent de l'agriculture:

L'administration de ce programme représente pour une association des coûts considérables, et nous nous préoccupons du fait que celle-ci doive assumer les défauts dans la mesure présente par le bill.

Pour pouvoir administrer ce programme de paiements par anticipation, il faudra à une association des services de comptabilité, un système de classement, l'aide d'une secrétaire et nombre de formulaires. Il faudra que l'association reste en contact avec les producteurs. Si ceux-ci ne font pas de demande de prêt, il faudra leur adresser des avis. Si le producteur ne paie pas ou n'a pas encore vendu, l'association devra entrer en communication avec lui.

Le ministère de l'Agriculture a fait savoir que la Commission canadienne du blé n'avait pas eu de difficulté à appliquer la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies dont l'administration n'était pas coûteuse et que par conséquent il n'y aurait aucun problème à ce que les associations de producteurs assument les frais administratifs du bill C-2. Au dire de la Commission, cette question est sans objet. En ce qui concerne le bill C-2, nous parlons de petites et grandes associations. Celles-ci auront à appliquer la loi. Elles devront procéder à des changements de structure et de personnel avant de pouvoir s'occuper de ces paiements. Pour une petite association, de tels changements peuvent constituer un fardeau bien lourd et elle pourrait fort bien décider en conséquence de ne pas se prévaloir des avantages de cette mesure.

Au cours des audiences du comité, il a été signalé que les sociétés propriétaires de silos et d'élévateurs ont imposé une cotisation de \$5 comme contribution aux frais d'application de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Cette somme est peut-être symbolique, en tout cas l'application du bill C-2 va exiger une contribution beaucoup plus importante. Elle va entraîner un seuil incompressible de frais de gestion pour les associations de toute importance. En effet, les coûts ne sont pas nécessairement proportionnels à la taille de l'association, ce qui fait que les associations comptant un plus petit nombre d'adhérents devront demander une cotisation plus élevée que les autres, beaucoup plus forte que ce que demande la Commission canadienne du blé. Cette dernière a des silos et des représentants partout dans les Prairies, ce que n'ont pas les associations. Elles devront s'implanter à proximité des agriculteurs et des producteurs, pour fournir les services nécessaires. Il est possible qu'elles aient à exiger des cotisations très élevées, si elles ne veulent pas que l'application de ce plan soit déficitaire.